



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands événemens se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du dimanche 30 décembre 1792.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Londres. — Lettre de M. Dundas, secrétaire d'état, au comte Gower, ambassadeur du roi d'Angleterre en France, du 17 août 1792, & lue le 21 de ce mois, dans la séance des communes.

MY LORD,

« J'ai reçu vos dernières dépêches en l'absence du lord Grenville. Je les ai mises sous les yeux du roi.

» S. M. en a été profondément affligée, & des conséquences déplorables qu'ils peuvent avoir ; & son affliction est fondée, tant sur notre attachement personnel à leurs majestés très-chrétiennes, & sur l'intérêt qu'elle a toujours pris à leur prospérité, que sur l'ardent désir qu'elle a de voir se soutenir la tranquillité & la prospérité d'un royaume, auquel elle est attachée par les liens de l'amitié.

» Comme il paroît que, dans l'état actuel des choses, l'exercice du pouvoir exécutif a été retiré des mains de S. M. très-chrétienne, les lettres de

créance, dont votre excellence s'est servi jusqu'à présent, ne sont plus valables. L'avis de S. M. est donc que vous ne demeuriez pas plus long-temps à Paris, tant à cause de cet événement, que par rapport aux principes de neutralité qu'elle a observés jusqu'à présent. L'intention de S. M. est en conséquence que vous quittiez Paris, & que vous retourniez en Angleterre, aussi-tôt que vous aurez pu obtenir les passe-ports nécessaires.

» Dans toutes conversations que vous aurez occasion d'avoir avant votre départ, vous aurez soin de vous exprimer d'une manière conforme aux sentimens qui sont la base de cette lettre ; & vous vous attacherez particulièrement à ne négliger aucune occasion de déclarer qu'en même-temps que S. M. est dans la résolution d'observer les principes de la neutralité dans tout ce qui concerne le gouvernement intérieur de la France ; elle ne croit pas se départir de cette neutralité, en manifestant, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, la sollicitude pour la situation personnelle de leurs majestés très-chrétiennes, & de la famille royale. Elle

désire bien ardemment que ses vœux, à cet égard ne soient pas trompés; & que la famille royale soit préservée de tout acte de violence; car, une toute autre conduite, ne manqueroit pas d'exciter des sentimens d'une indignation universelle dans toute l'Europe. J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé HENRI DUNDAS. »

Sur la proposition du lord chancelier de l'échiquier, la chambre des communes a dans la séance du 22 de ce mois exprimé & constaté par acte sur les registres les sentimens d'indignation sur les dangers que court Louis XVI; l'on a remarqué que Fox dans son discours l'a toujours qualifié de monarque infortuné: il a conclu par demander qu'il fût fait au plutôt un message en France relativement à cette importante affaire.

La chambre haute a présenté une adresse au roi, dans laquelle elle exprime à S. M. sa sollicitude sur la situation actuelle de Louis XVI.

On assure que Bouillé & son fils aîné sont dans ce moment à Londres.

De Madrid, ce 17 décembre. — Lettre du ministre d'Espagne au chargé d'affaires de France.

Monsieur, le gouvernement de France ayant témoigné à celui d'Espagne, ses desirs de voir constater formellement la neutralité qui règne de fait entre les deux nations, sa majesté catholique a autorisé le soussigné à déclarer que l'Espagne observera de son côté, la neutralité la plus parfaite dans la guerre où la France se trouve engagée avec d'autres puissances. Cette note sera échangée contre une autre de France, dans laquelle on donnera les mêmes assurances.

Signé LE DUC D'ALCUDIA.

Monsieur, le roi d'Espagne, en conséquence de la neutralité convenue entre cette puissance & le gouvernement français, & dans l'assurance de sa bonne foi, ordonnera qu'on retire des frontières, les troupes dont elles sont garnies, conservant dans les places le nombre nécessaire pour

leur service, & celui de leurs détachemens respectifs, ce qui fera un acte, immédiatement après que la France remettra une déclaration égale à celle-ci, promettant d'agir de son côté de la même manière. On nommera les commissaires respectifs, qui assisteront à l'exécution de cet acte, à l'époque qui sera fixée, & toutes les mesures seront prises de commun accord, agissant avec la bonne foi & l'harmonie qui conviennent. Cette note sera échangée contre une semblable du ministre de France.

Lettre de M. le chevalier d'Occarris au ministre des affaires étrangères, du 26 décembre.

Monsieur, c'est avec une grande satisfaction que j'ai reçu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, concernant la neutralité & le désarmement; la déclaration de neutralité, demandée par le ministre de France à la cour d'Espagne, pouvoit être regardée comme un acte inutile, puisque cette neutralité existoit de fait; mais le roi a considéré que les changemens survenus en France, joints aux circonstances de la guerre, pouvoient occasionner des défiances qu'il valoit mieux prévenir; & ce qui peut mieux contribuer à consolider cette réunion, ce sera l'issue de l'affaire mémorable qui occupe maintenant la France. C'est à la manière dont la nation en usera avec l'infortuné Louis & sa famille, que les puissances étrangères pourront juger de sa modération & de sa générosité.

Ce grand procès ne sauroit être regardé comme étranger au roi d'Espagne, & sa majesté ne craint pas qu'on l'accuse de vouloir se mêler du gouvernement d'un pays qui ne lui est point soumis, lorsqu'elle vient faire entendre sa voix en faveur de son parent & de son ancien allié. Je me bornerai donc à vous présenter quelques idées, uniquement fondées sur la justice & sur le droit des gens.

Je m'arrête sur les nombreuses réflexions que fournit cette matière, pour me renfermer dans ce qui a un rapport direct aux fonctions de mon

ministère. On ne peut se dissimuler que les avis ne soient très-partagés sur le procès de Louis XVI. Si donc les ennemis de ce malheureux prince parvenoient à faire exercer contre lui des violences extrêmes, il seroit impossible de persuader aux puissances étrangères que c'est à la nation & au gouvernement français qu'ils devoient imputer cette conduite. Ils en concluroient qu'il existe en France des particuliers plus puissans que le gouvernement, & que la nation elle-même; alors il est inconcevable que les nations étrangères ne pourroient faire aucun fonds sur les protestations de la nation française, sur leur traité de paix & de commerce; au lieu qu'une conduite magnanime envers ce royal accusé produiroit des effets tout contraires, & la présence de Louis & de sa famille dans les pays étrangers seroit un témoignage de la générosité de la France, & apprendroit à tous les hommes que votre nation fait allier la modération à la victoire, & les sentimens d'estime qu'elle inspireroit à tous les peuples, ne manqueroit pas d'amener bientôt une paix générale. C'est le vœu du roi, c'est celui de la nation espagnole que je viens de vous exprimer; c'est dans ces vues, que S. M. catholique a jugé honorable pour elle, de faire parvenir au gouvernement français ses pressantes & ses plus ardues intercessions dans l'importante affaire qui fixe aujourd'hui l'attention des hommes, & que je vous supplie de transmettre à la convention.

De Stockholm, ce 2 décembre. L'ambassadeur de Russie, le comte de Stackelberg, vient de déclarer, de la part de sa souveraine, que la Russie prenoit, sous sa protection immédiate, tous les Français émigrés qui sont à Stockholm; & pour donner plus d'éclat à sa démarche, il a logé l'émigré Saint-Priest dans son hôtel.... On ignore si le régent se dispose à souffrir patiemment une injure faite en sa personne, à la nation suédoise; mais il est, certes, des Suédois qui l'engageront à ne pas permettre que le comte de Stackelberg prétende en agir avec les Suédois, comme cet ambassadeur fit si long-temps avec la Pologne, & se conduire un jour à Stockholm comme on l'a vu à Varsovie, où il laissoit habituellement & selon l'étiquette russe, le roi Stanislas-Auguste, se confondre & s'avilir dans son anti-chambre.

F R A N C E.

Paris. Tandis que les puissances étrangères intercédoient la générosité française, pour que la

nation daigne au moins conserver les jours de Louis & de sa famille, des sections de Paris, tourmentées sans doute du besoin d'un supplice, font signer aux citoyens, une adresse à la convention, par laquelle ils demandent la mort du tyran; ou la leur. On fait quelle est la valeur de ce fanatisme d'expression, parce que tel qui signe qu'il aime mieux périr que de voir laissé la vie à un roi, dénué de tout & réduit au dernier degré d'impuissance, se retr. Ateroit bien vite si on lui annonçoit que les assemblées primaires ont pardonné à Louis. On prépare un spectacle fait pour exciter le peuple, c'est de faire présenter à la convention nationale, & ensuite faire promener dans les rues, les blessés, les femmes & les enfans de ceux qui ont péri le 10 août, & de leur faire demander vengeance en faisant mourir celui qui a été à ce qu'ils diront la cause de leur mort.

§. *Lettre écrite à la convention nationale, le 9 décembre 1792, datée de Chartres, signée BUDAUT, ami de l'humanité.*

« Souvenez-vous que Louis appartient à toute la France, & que le jugement que vous devez porter doit être ratifié par tous les départemens avant son exécution; autrement vous attirez à juste titre sur vous & Paris leur implacable haine.

« Voulez-vous maintenant éviter un crime à toute la France, & acquitter une partie des dettes de la nation? Acceptez ma proposition: la voici:

« Faites arriver en sûreté cette famille malheureuse sur une terre étrangère, vous ne fouillerez point vos mains dans le sang; les Français pourront par-tout avouer leur patrie, & l'on ne rougira plus de communiquer avec eux.

« Un tel bienfait ne restera pas sans récompense.

« La nation me doit 20,000 livres; cent mille individus sont dans le même cas nous apporterons tous notre quittance sur le bureau de la convention, & nous nous estimerons encore heureux de payer cette rançon; car enfin si l'on se persuade que l'existence des prisonniers du Temple puisse nuire à la République, il est plus certain encore qu'il naîtra de leurs cendres des milliers de vengeurs.

« Le fer & le feu vont consumer nos propriétés; vous le savez & vous le cachez au peuple!

Ecoutez donc les cris de vos consciences, qui se joignent à ceux des malheureux, dont le nombre augmente tous les jours. »

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Présidence du citoyen Treilhard.

Séance du samedi 29 décembre.

On fait lecture d'une lettre des commissaires envoyés dans la Belgique, qui attestent que l'armée est dans le plus grand dénuement, que le service des fourrages est prêt à manquer; ils dénoncent un officier-général, qui a empêché qu'on plantât l'arbre de la liberté à Aix-la-Chapelle; il a forcé un citoyen de quitter le bonnet rouge.

On investit les commissaires du pouvoir de remplacer & de destituer tous les officiers civils & militaires, & on ordonne que sous trois jours, les comités feront leur rapport sur les besoins de l'armée.

Le ministre de la marine écrit que le citoyen Regalis, négociant de Gènes, a prêté au contre-amiral Truguet, 160 mille livres sans intérêt; trop heureux, a-t-il dit, d'être utile à la République française. Mention honorable.

Le même ministre a fait passer des preuves de la trahison de Choiseul-Gouffier, ambassadeur de la Porte. Malgré sa révocation, il a intrigué pour engager les consuls français à le reconnoître. Un seul, nommé *Boyal*, consul à Morée, s'y est refusé. Mention honorable; envoi lui sera fait du procès-verbal.

On passe à l'ordre du jour. Biroteau a la parole: Avant le 10 août, j'étois l'ennemi de Louis, après cette journée immortelle, qui assure la liberté à la France, la mort m'a paru devoir être sa peine; mais est-ce à nous à la prononcer? Quoi, des citoyens qui se disent les amis du peuple, ont proposé de le tuer en 24 heures, & de ne faire paroître ses défenses qu'après sa mort; Français! font-ce là des mesures dignes de vous? Il a conclu, 1°. que la convention déclare si Louis est coupable; 2°. que l'on vote, par appel nominal, si l'on

renverra le jugement au peuple, ou si la convention le jugera; que le comité de constitution fasse un précis clair & détaillé de tous les crimes dont Louis est coupable, pour l'envoyer aux départemens.

Hubert propose que la convention décrète que Louis, sa femme, sa sœur & ses enfans seront bannis à perpétuité du territoire de la République; la peine de mort prononcée contre ceux de cette famille qui voudroient rentrer en France, & cependant qu'ils resteroient en ôtage jusqu'à la fin de la guerre, & que sur toutes les limites de la République, on érigea des colonnes où l'on inscrirait: *Les rois sont chassés de la France; paix aux nations, liberté, égalité parmi les hommes.* L'époque de l'expulsion sera un jour de fête, & l'anniversaire s'en renouvellera d'âges en âges.

Thuriot, étonné d'entendre des orateurs qui ne vouloient pas du sang de Louis XVI, demande qu'on fasse trois colonnes, l'une pour ceux qui veulent la mort du ci-devant roi, la seconde pour l'appel au peuple, la troisième pour l'inviolabilité, On passe à l'ordre du jour.

Morisson dit que la déchéance étoit la seule peine que devoit subir Louis; puisqu'elle étoit prononcée, qu'il falloit le bannir à perpétuité, & que s'il tentoit de rentrer en France, il seroit permis à tous le monde de courir sus, & qu'il seroit accordé une récompense de 500 mille livres à qui le tueroit.

Celui qui a suivi Morisson a appelé la mort sur la tête du détrôné; mais il a ajouté qu'on devoit lui réserver l'appel du peuple, qui seroit invité par ses représentans de commuer la peine.

Brost veut la peine de mort irrévocable & prononcée par la convention. L'inviolabilité lui paroît une absurdité, que la convention ne doit pas hésiter de franchir: La conservation de Louis empêchera pas la guerre étrangère & le renvoi aux assemblées primaires amènera inévitablement la guerre civile.

L'opinion qui a suivie a été directement contraire. Par la mort de Louis, les peuples seront ligés contre nous, notre commerce détruit, une guerre intestine anéantira la République.

On s'inscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéro 3; Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 s. pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.